

**ADMINISTRATION MUNICIPALE.**

**Abrogation de l'arrêté du 13 mars 2020 relatif à la signature des actes entre le 16 mars et la 1<sup>ère</sup> réunion du nouveau Conseil municipal.**

**Rétablissement des délégations et subdélégations à 13 Conseillers municipaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-22,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des Conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ses articles 11-I-8°, 19 et 20,

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du 2<sup>nd</sup> tour du renouvellement général des Conseils municipaux,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'arrêté municipal du 13 mars 2020 relatif à la signature des actes, entre le 16 mars 2020 et la date de la 1<sup>ère</sup> réunion du nouveau Conseil municipal fin mars, par des Conseillers municipaux bénéficiant auparavant d'une délégation autonome et d'une subdélégation en matière de marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT que les Conseillers municipaux en exercice à la veille du 1<sup>er</sup> tour conservent leur mandat jusqu'au 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales 2020,

CONSIDERANT que l'ensemble des délégations accordées avant le 15 mars aux élus dont le mandat est prolongé demeurent,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté du 13 mars 2020 susvisé est abrogé à compter du 22 avril 2020.

**Article 2** - Les délégations de fonction et de signature accordées par arrêtés du 11 avril 2014, modifiés les 5 et 26 juin 2014 et 10 novembre 2016, 2 mars 2016 modifié le 13 juillet 2018, 10 novembre 2016, 27 février et 13 juillet 2018, 28 juin et 1<sup>er</sup> octobre 2019 rectifié le 14 octobre 2019, à :

- M. Gérard GOURON, Conseiller municipal, en matière de : Energies et transition énergétique - Eclairage public.
- M. Frédéric CHEKROUN, Conseiller municipal, en matière de : Relations publiques - Jumelages - Anciens Combattants.
- M. Emmanuel DE FONTAINIEU, Conseiller municipal, en matière de : Tourisme. Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JAULIN, Adjoint : Musées.
- M. Eric PERRIN, Conseiller municipal, en matière de : Espaces naturels - Eau - Protection du littoral contre l'érosion - Protection contre les submersions marines.
- Mme Séverine LACOSTE, Conseillère municipale, en matière de : Animation et suivi du Conseil de la vie nocturne.
- Mme Samira EL IDRISSE, Conseillère municipale, en matière de : Education Petite Enfance.
- Mme Marion PICHOT, Conseillère municipale déléguée auprès de M. Arnaud JAULIN, Adjoint chargé de la Culture : chargée du Spectacle vivant - Arts visuels, audiovisuels - Pratiques artistiques et culturelles.
- Mme Salomé RUEL, Conseillère municipale, en matière de : Egalité des genres.
- M. Yefri BENZERGA, Conseiller municipal, en matière de : Droits de l'Homme - Semaine de la solidarité.
- Mme Danielle RÉBÉRÉ, Conseillère municipale, en matière de : Restauration scolaire.

- M. Christian MARBACH, Conseiller municipal, en matière de : Sécurité des établissements recevant du public, en dehors des travaux soumis à autorisation de travaux ou permis de construire visés à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- M. Olivier QUOD, Conseiller municipal, en matière de : Santé publique - Accessibilité.
- Mme Brigitte GALLIARD, Conseillère municipale, en matière de : Imprimerie.

sont rétablies à compter du 22 avril 2020.

**Article 3** - Les subdélégations en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, accordées aux 13 Conseillers municipaux visés à l'article 2 par arrêté du 28 avril 2014 modifié, sont rétablies à compter du 22 avril 2020.

**Article 4** - Les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2019 relatif à la signature en cas d'absence ou d'empêchement des 13 Conseillers municipaux délégués sont rétablies à compter du 22 avril 2020.

**Article 5** - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 17 avril 2020

LE MAIRE,



**Jean-François FOUNTAINE**

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.